

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

**« DISPOSITIF DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE »**

**LE DEMANDEUR**

Prénom NOM :

Adresse :

Commune :

Téléphone / E-mail :

Êtes-vous propriétaire de votre habitation ?

Localisation du projet :

**DESCRIPTIF SOMMAIRE :**

Taille du dispositif envisagé :

- Hauteur en cm :
- Longueur en cm :
- Largeur en cm
- Volume :

Qui installe le dispositif ?

- Moi-même\*
- Un professionnel\* (*préciser le nom et l'adresse*) :

En cas d'installation par un professionnel, un contrat d'entretien a-t-il été souscrit ?

- Oui\*
- Non\*

Date prévue pour l'installation :

Cette installation nécessite-t-elle un terrassement (*évacuation de gravats*) ?

- Oui\*
- Non\*

Cette installation comprendra-t-elle un système de pompe électrique ? :

- Oui\*
- Non\*

**Si oui, le dispositif sera-t-il alimenté par de l'énergie solaire ?**

- Oui\*
- Non\*

Ce dispositif sera-t-il ?

*(pour bénéficier d'une subvention, le dispositif ne doit pas pouvoir être déplacé)*

- Scellé\*
- Enfoui\*

Raccordement du dispositif :

- Raccordement de l'ensemble des gouttières au dispositif\*
- Raccordement partiel des gouttières au dispositif\*

Le dispositif de récupération de l'eau de pluie permettra :

- d'arroser le jardin\*
- d'utiliser l'eau pour les WC\*
- pour le lavage des voitures\*
- autres (*à préciser*)\* (*à condition de respecter les préconisations d'installation du décret du 21 août 2008*)

\* Barrer les mentions inutiles

Merci de présenter un plan sommaire de l'installation faisant apparaître le dispositif, sa localisation par rapport à l'habitation, ses connexions avec les canalisations existantes et les besoins en terrassement.

**Dessin**

*Joindre le devis de l'entreprise ou les références catalogue (copie de la page où le dispositif de récupération eaux de pluie est décrit) ainsi que des photos du matériel avant et après leur installation.*

**DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR** certifiant sur l'honneur les informations inscrites dans ce formulaire et certifiant avoir pris connaissance de la réglementation jointe (arrêté du 21 août 2008) relatif à la récupération des eaux de pluies et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments de particuliers.

**CADRE RÉSERVÉ  
à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires**

Date de visite des lieux après installation pour vérification et test (joindre les clichés pris lors de la visite) :

Avis sur le dispositif prévu :

Avis de la commission :

Favorable

Défavorable

Vote du Conseil communautaire :

**Suite aux délibérations des Conseils communautaires des 6 octobre 2008, 1<sup>er</sup> décembre 2008 et 12 décembre 2016, Rambouillet Territoires :**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 30 % des travaux réalisés (uniquement sur le montant du matériel HT) et dans la limite d'un plafond de 700 €. Ce matériel doit être d'un montant supérieur à 150 € HT. La demande de subvention devra : être effectuée dans l'année suivant l'acquisition du matériel concerné ; respecter la notice ci-après établie par la communauté d'agglomération.

**PRÉCISE** que cette démarche est applicable dès l'année 2008 pour toutes les demandes en cours et à venir,

**DIT** que les versements de subvention seront effectués après vérification de l'exécution des travaux et pour des installations ayant un caractère définitif,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de ces délibérations ou en étant la conséquence.

## **NOTICE D'UTILISATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

### **« DISPOSITIF DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE »**

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires a, par une décision du 12 septembre 2005, décidé la mise en place d'un programme d'aide aux propriétaires en vue de favoriser la récupération des eaux de pluie.

Ce programme répond à un certain nombre d'exigences :

- Les propriétaires doivent se procurer l'imprimé approprié dans les mairies ou sur le site Internet de la communauté d'agglomération et le déposer renseigné à Rambouillet Territoires
- L'imprimé fait figurer une partie à renseigner par le demandeur. Elle concerne notamment le lieu et le descriptif du projet
- Les caractéristiques physiques du projet sont de nature à apprécier l'importance du dispositif à mettre en œuvre
- Le demandeur doit indiquer la date prévue pour la mise en place du dispositif
- Dans la mesure où la communauté d'agglomération subventionne les systèmes ayant un caractère définitif, il est important de préciser si la mise en place du dispositif nécessite ou non des travaux de terrassement. Dans ce cas, il est important que le demandeur prévoie une dépose de ses gravats en déchetterie ou tout autre système de recyclage ou traitements des déchets.
- L'utilisation d'une pompe électrique vise à apprécier les caractéristiques de l'installation, et à déterminer l'importance ainsi que la façon dont le dispositif est raccordé au réseau de récupération des eaux pluviales
- Il est demandé au propriétaire de définir les conditions de raccordement (partiel ou total) du projet aux gouttières de l'habitation
- La communauté d'agglomération désire savoir si l'eau ainsi récupérée servira à un usage domestique (conformément à la réglementation en vigueur - document joint) ou si elle va constituer un appoint pour des activités extérieures (arrosage des espaces verts, lavage des sols ou lavage de véhicule). Ces éléments constituent autant d'informations importantes pour apprécier la qualité et le dimensionnement du projet. Ce dernier sera représenté par un schéma simplifié.
- Le demandeur doit certifier sur l'honneur les informations portées sur le formulaire

#### **Mode d'attribution de subventions**

- La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires attribuera les subventions aux demandeurs, après instruction des dossiers par les services techniques de la communauté d'agglomération. Le technicien rappellera la réglementation en vigueur au jour de la visite. Chacun des dossiers sera ensuite présenté à la commission ad hoc qui émettra un avis.
- Le Bureau communautaire délibérera ou donnera pouvoir à son Président pour attribuer les subventions au vu des éléments figurant dans le dossier et éventuellement des constats établis par le technicien de la communauté d'agglomération.
- À défaut de réponse de Rambouillet Territoires dans un délai de 6 mois, la demande sera caduque. Aucun versement ou subvention ne pourra être exigé par le demandeur.
- Cette aide sera versée après vérification des travaux effectués et sur présentation de la facture acquittée (main d'œuvre et matériel séparé).

#### **Contrôle de la matérialisation des réalisations**

**La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires prévoit la possibilité, pour son agent instructeur, de procéder à la photographie des lieux, avant la réalisation, pendant la réalisation et au terme du projet.** Ces éléments constitueront les preuves de la matérialité des travaux entrepris. Ceux-ci auront été évalués dans le cadre du dossier d'instruction par la présentation d'une facture acquittée par le demandeur.